



certains quartiers (habitat, achat et location des biens immobiliers) du fait que ces propriétaires encaissent des loyers à plusieurs milliers d'euros, tandis que leurs colotis ne payent aucune taxe tout en bénéficiant des services de la Commune (électricité, eau, écoles, entretien et usure des voiries). Ce phénomène est bien différent des maisons d'hôtes. Monsieur le Maire estime qu'il faut envisager un projet de délibération qui permettrait à la Commune d'avoir un regard sur ce type de fonctionnement. Cette délibération permettrait la création d'une structure dédiée et capable de vérifier l'état des logements afin de lutter contre les marchands de sommeil. Monsieur le Maire pense que ce dossier est important et qu'il doit être pris au sérieux.

- Fermeture de la ligne ferroviaire entre Thionville et le Luxembourg du 15 juillet au 15 septembre avec une étape jusqu'au 09 août. Les trains ne circuleront plus en raison de travaux effectués par la CFL. Monsieur le Maire déclare qu'initialement la Commune de Hettange-Grande ne devait pas être desservie par des bus de substitution, 32 cars étaient en partance de Thionville. Grâce à une étroite collaboration entre la CFL, la SNCF, Keolis et la CCCE, 6 bus sont prévus au départ de Hettange-Grande auxquels s'ajoutent 4 navettes gratuites mises en place par la CCCE. Durant cette période, 10 bus pourront donc transporter 600 personnes par jour. Ce dossier particulièrement délicat en raison des règles imposées trouve donc une issue favorable. Monsieur le Maire se félicite de cette réussite.

- SMiTU : Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un volte-face. La CCCE a montré une certaine détermination à contester un service de transport inefficace proposé par le SMiTU. 6 mois de négociations ont permis à la CCCE d'avoir gain de cause et de se voir accorder 700 000 € de service supplémentaire sur son territoire. De plus, il précise que la loi n'autorise pas l'intercommunalité à avoir une autorité organisatrice des mobilités sur son territoire puisqu'il n'en faut qu'une seule par bassin de vie.

- Manifestations importantes à venir : Cérémonie de la Fête Nationale ainsi que son traditionnel feu d'artifice la veille au Stade des Carrières, Hettange Festive le 17 août avec concert, structure gonflable et guinguette, Festival des littératures de genre Etrange-Grande le week-end du 07 et 08 septembre, 80 ans de la Libération de Hettange-Grande le 22 septembre, travail préparatoire sur la Promenade Féérique qui débutera le 30 novembre.

- Chantiers : Enfouissement des réseaux terminé Rue des Lilas et Rue des Fleurs. Poursuite des travaux sur Soetrich mais le choix se portera soit sur la rue des Eglantines ou la rue des Marguerites. Le coût des travaux est chiffré à 580 000 € pour la rue des Eglantines, alors que pour la rue des Marguerites et son impasse, il est de 340 000 €. Une réflexion budgétaire est en cours.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le retrait du point n°15 de l'ordre du jour relatif à la dénomination des voiries de la ZAC de Hettange-Grande. Ce sujet doit encore faire l'objet d'une concertation des élus. Cette modification est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La séance peut enfin débiter.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **2. Rapport d'Activité des Services Municipaux 2023**

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Ville de Hettange-Grande, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés dans chaque secteur de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Activité des Services Municipaux 2023,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **3. Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU)**

Le rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMiTU) de l'année 2022 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du mercredi 27 mars 2024.

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMiTU doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre ainsi qu'au Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre, un exemplaire de ce rapport accompagné du Compte Administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ce rapport fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 du SMiTU,
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

#### **4. Personnel Municipal - Tableau des emplois**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

##### **Service d'Accueil Scolaire**

4 ATSEM sont en poste dans les écoles maternelles de la Ville depuis au moins deux ans dans le cadre de contrats à durée déterminée renouvelés à chaque rentrée scolaire.

Après avoir largement satisfait aux besoins du service et de leurs écoles respectives, il convient maintenant de procéder à leur intégration directe dans la Fonction Publique afin de pérenniser leur situation statutaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, quatre postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet et rémunérés selon la grille afférente à ce grade.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00, annualisées sur les 36 semaines scolaires,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **Service d'Accueil Périscolaire**

Le contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une secrétaire du service arrivant à échéance, il convient maintenant de procéder à la création de son poste de contractuel afin de renouveler son contrat à durée déterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif territorial selon l'expérience des candidats.

A l'approche de la rentrée scolaire 2024, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs(trices) périscolaires qui permettront de renforcer les équipes afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, trois postes d'adjoint d'animation territorial contractuels, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
- de fixer la durée hebdomadaire à 32h00,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial selon l'expérience des candidats.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

- de fixer la durée hebdomadaire à 09h00, annualisées sur les 36 semaines scolaires,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial selon l'expérience des candidats.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

- de fixer la durée hebdomadaire à 27h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial selon l'expérience des candidats.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

- de fixer la durée hebdomadaire à 20h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial selon l'expérience des candidats.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

- de fixer la durée hebdomadaire à 31h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation territorial selon l'expérience des candidats.

### **Service de Restauration Scolaire**

La modification de la rémunération de deux agents du service, lors du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, nous amène à modifier leurs grades selon les grilles indiciaires en vigueur à la date de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'indice brut 446, indice majoré 397.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe contractuel (CDI), à temps non complet et rémunéré sur l'indice brut 460, indice majoré 408.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 31h10,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent de restauration arrivant à échéance, il convient maintenant de procéder à la création de son poste de contractuel afin de renouveler son contrat à durée déterminée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique (la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique territorial selon l'expérience des candidats.

### **Centre Technique Municipal**

Après douze mois en contrat à durée déterminée, un agent contractuel du Centre Technique Municipal ayant satisfait aux besoins du service, il convient de procéder à son intégration dans la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 15 juillet 2024, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.

- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Service Informatique**

Après douze mois en contrat à durée déterminée d'accroissement temporaire d'activité, le Responsable Informatique de la collectivité ayant satisfait aux besoins du service, il convient de procéder à la création de son poste de contractuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste de technicien, dans le cadre d'un recrutement dérogatoire prévu à l'article 352-4 du Code Général de la Fonction Publique, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
- de fixer la durée hebdomadaire à 30h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Avancements de grade**

Suite à l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade et en application du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, il convient de procéder à la modification de postes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, deux postes d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et rémunérés selon la grille afférente à ce grade.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, deux postes d'adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade.
  - de fixer la durée hebdomadaire à 20h00 (statut particulier du cadre d'emploi),
  - d'inscrire la dépense au budget correspondant,
  - de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **5. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général est chargé de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire. Pour les collectivités ou établissements de 40 000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Le Directeur Général des Services perçoit la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 06 mai 1988 et d'une NBI.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 2 000 à 40 000 habitants,
- **DE POURVOIR** cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **D'ATTRIBUER** à l'emploi de Directeur Général des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- **D'ATTRIBUER** à l'emploi de Directeur Général des Services le régime indemnitaire de la collectivité,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15 % du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,

**PRÉCISE** que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération,

**PRÉCISE** que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Budget Principal 2024 - Décision Modificative n°1**

La Décision Modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>00,00 €</b>

Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>00,00 €</b>

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>00,00 €</b>

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>00,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 modifiant les comptes du Budget Principal pour l'année 2024, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Budget Annexe de l'Eau 2024 - Décision Modificative n°1**

La Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>00,00 €</b>

<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>00,00 €</b>

<b>Section d'investissement - Dépenses</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>00,00 €</b>

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>00,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 modifiant les comptes du Budget Annexe de l'Eau pour l'année 2024, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **9. Modification des droits de place du marché hebdomadaire**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des droits de place du marché comparativement aux tarifs appliqués dans les communes voisines.

De ce fait, il y a lieu de fixer les tarifs comme suit :

- de 2,00 € le tarif forfaitaire par marché pour les commerçants n'ayant pas besoin d'être fournis en électricité applicable à compter du 11 juillet 2024,
- de 2,50 € le tarif forfaitaire par marché pour les commerçants ayant besoin d'être fournis en électricité applicable à compter du 11 juillet 2024,

Les recettes seront perçues par l'émission de titres ordinaires après les prestations de services sur une base trimestrielle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la délibération ci-dessus fixant les tarifs à compter du 11 juillet 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **10. Création d'un tarif pour l'installation des cirques**

La Commune étant régulièrement sollicitée par des demandes d'installation de cirques, il est proposé d'instaurer le tarif unique suivant de :

Droit de place pour emplacement	100,00 € forfaitaire / jour
---------------------------------	-----------------------------

Les propriétaires de cirques devront manifester leurs demandes par courrier pour la mise à disposition temporaire du domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un tarif pour l'installation d'un cirque,
- **D'APPROUVER** la délibération ci-dessus fixant les tarifs à compter du 11 juillet 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Tarification pour la mise en place d'emplacements aux forains**

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des emplacements de la fête patronale comparativement aux tarifs appliqués dans les communes voisines.

De ce fait, il y a lieu de fixer les tarifs comme suit :

Droit de place pour emplacement	3,00 € / mètre linéaire pour les commerçants ayant besoin d'être fournis en électricité
Droit de place pour emplacement	2,00 € / mètre linéaire pour les commerçants n'ayant pas besoin d'être fournis en électricité

Cette tarification s'étend pour la durée totale de la manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la délibération ci-dessus fixant les tarifs à compter du 11 juillet 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **12. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affichage (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs normaux et les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 4,8 % (source INSEE).

Tarifs applicables en fonction de la superficie totale des enseignes pour un même établissement :

	<b>Tarif annuel 2025 par m<sup>2</sup></b>
Enseignes inférieures ou égales à 7m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes supérieures à 7m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup>	18,60 €
Enseignes supérieures à 12m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50m <sup>2</sup>	37,10 €
Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>	74,20 €

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m<sup>2</sup>, s'établissent comme suit, pour l'année 2025 :

	<b>Tarif annuel 2025 par m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est <50m <sup>2</sup>	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est >50m <sup>2</sup>	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est <50m <sup>2</sup>	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est >50m <sup>2</sup>	111,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
- **D'EXONÉRER** les enseignes inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>,

- **D'EXONÉRER** les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public relevant de la Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Hettange-Grande pour l'exploitation d'emplacements destinés à l'affichage publicitaire et qui sont assujettis à une redevance d'occupation du domaine public, en application des articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.454-64 du Code des Impositions sur les Biens et Services,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **13. Cession d'un terrain communal à un riverain - Rue du Stade**

Monsieur Abdelkader BACHA est propriétaire de la parcelle cadastrée section 03 n°75 située 2 rue du Stade à Hettange-Grande. Il sollicite la Ville de Hettange-Grande pour acquérir une bande de terrain communale jouxtant sa propriété. Il s'agit des parcelles cadastrées section 03 n°89/43 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> et n°91/44 d'une surface de 139 m<sup>2</sup>, et attenantes à sa propriété.

Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre de la zone 1AUI du PLU.

Une demande d'estimation a été sollicitée auprès de France Domaine, qui a évalué ces terrains à 55 € le m<sup>2</sup>, soit 8 250 € la totalité des parcelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** en l'état à Monsieur Abdelkader BACHA, domicilié au 99 rue des Romains à 57190 FLORANGE :

**Ban de Hettange-Grande**  
 Section 03 n°89/43 - 11 m<sup>2</sup>  
 Section 03 n°91/44 - 139 m<sup>2</sup>

- **DE RÉALISER** cette opération foncière, par acte administratif, au prix de 55 €/m<sup>2</sup>, selon l'évaluation du service France Domaine, soit au prix de 8 250,00 € la totalité des parcelles,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

**14. Demande de subvention fonds de concours transition énergétique - Rénovation de l'éclairage public**

La Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la rénovation basse consommation de l'éclairage public dans les secteurs suivants :

- Quartier 12 Septembre 1944
- Quartier Route de Thionville
- Quartier Rome-Provinces-Gendarmerie
- Quartier Mineurs-Hauts d'Hettange

Ce projet comprend les travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public sur l'ensemble de ces secteurs, pour un montant de 89 339 € H.T.

La Ville de Hettange-Grande a signé avec la Société Objectif EcoEnergie une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique. Cette convention a pour objet de déterminer le programme d'opérations éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie que la Ville s'engage à faire réaliser.

Le montant de la participation financière d'Objectif EcoEnergie s'élève à 17 263,89 € H.T.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la C.C.C.E., suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE</b>				
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Primes Certificats d'Economie d'Energie en € HT de l'opération)</b>	<b>Subvention FONDS DE CONCOURS en € HT (9,1 % du montant du montant global de l'opération)</b>	<b>Auto-financement en € HT</b>
Rénovation éclairage public	89 339,00	17 263,89	35 000,00	37 075,11

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la demande de fonds de concours transition énergétique auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

**15. Planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Bilan de la concertation préalable avec le public**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») appelle à planifier les installations sur l'ensemble du territoire. Au niveau local, la démarche de planification, portée par les communes, garantira leur souveraineté dans les choix d'implantation des installations, en accord avec les potentiels et les contraintes de chaque territoire.

Ainsi, il est demandé à chaque commune de proposer, en concertation avec les habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal a validé le projet de plan de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR), centrées sur l'énergie solaire et les panneaux photovoltaïques par une délibération en date du 25 mars 2024.

La Commune a, de ce fait, organisé une concertation avec le public, où ces plans ont été soumis à l'observation des habitants. La concertation s'est tenue du lundi 08 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024. Un dossier de concertation, comportant une notice et les cartes des ZAENR par type d'énergie, a été mis à disposition du public à la Mairie pendant les heures habituelles d'ouverture. Il était aussi disponible sur le site internet de la commune.

Pendant la durée de la concertation, les observations pouvaient être consignées sur le registre de concertation ouvert en Mairie, mais aussi par correspondance ou sur une adresse électronique dédiée.

Le dossier laissé à la disposition du public à la Mairie n'a pas été consulté.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre de concertation, ni adressée par courrier ou laissée à l'adresse électronique dédiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet de plan de ZAENR et de le transmettre à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, chargée de restituer les cartes à l'échelle de la CCCE au Comité Régional de l'Energie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation avec le public qui s'est tenue du 08 au 21 avril 2024,
- **DE VALIDER** le projet de plan définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et d'autoriser le Maire à transmettre la carte à la CCCE.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

Conformément à l'article du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du point 16 qui suit.

### SEANCE A HUIS-CLOS

#### 16. Remises gracieuses de dettes

Il est proposé des remises gracieuses de dettes pour un montant total de 4 198,25 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les remises gracieuses de dettes pour un montant total de 4 198,25 €,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 28  
Abstention : 0  
Contre : 0

***Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h21.***

Le secrétaire de séance  
**Quentin GIACOMIN**



Le Maire  
**Roland BALCERZAK**



